

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/15 : CONVENTION CADRE TRIENNALE ET CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2023-2024 AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.4.3.a sur le soutien à l'activité économique et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France annexé à la présente délibération ;

Vu la demande de subvention et le projet de convention annuelle d'application 2023-2024 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France annexé à la présente délibération ;

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique ;

Considérant que les actions proposées à son initiative par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile de-de-France et menées sous sa responsabilité participent de cette politique ;

La commission « Développement économique et attractivité » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France.

APPROUVE la convention annuelle d'application 2023-2024 d'application entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 160 500 € (cent soixante mille cinq cents euros) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2023-2024.

PRECISE que les montants des subventions pour les années suivantes seront définis dans les conventions annuelles ultérieures.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication